

*J'ai l'air cool, mais je suis
peut-être une bombe à virus.*

Agissons !



La BVD, une maladie réglementée (Arrêté Ministériel du 31 juillet 2019)

- Le dépistage et l'assainissement des cheptels infectés deviennent obligatoires
- Les IPI ne peuvent être commercialisés en dehors de l'abattoir
- Les cheptels infectés – ou suspects – ne peuvent vendre des bovins vers l'élevage avant d'être assainis (application progressive de cette mesure)

Les outils de l'éradication

- **Prélèvement et dépistage des veaux** par prélèvements de cartilage auriculaire au moment de la pose des boucles d'identification
- **Mise en place de plans d'assainissements** dans les élevages confirmés atteints
Partenariat éleveur - GDS - vétérinaire
Dépistage et élimination des IPI
- **Dépistage virologique lors de transactions** de bovins fortement recommandé (nécessite une prise de sang) y compris pour les vaches achetées gestantes
- **Utilisation de la vaccination** raisonnée et ciblée
 - ➔ Si je vaccine : je poursuis la vaccination de tout le cheptel reproducteur
 - ➔ Si je ne vaccine pas :
 - 📌 J'évalue les risques avec mon vétérinaire
 - 📌 Je vaccine si besoin pour protéger mon troupeau

Les risques de contamination BVD



Voisins de pâture



Introductions



Rassemblements



Hygiène